

RCS : STRASBOURG

Code greffe : 6752

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de STRASBOURG atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2020 B 02471

Numéro SIREN : 891 139 198

Nom ou dénomination : ALVEDIA

Ce dépôt a été enregistré le 22/07/2022 sous le numéro de dépôt 9482

ALVEDIA
Société par Actions Simplifiée au capital de 10 000 €
Siège Social : 33D avenue de la Gare 67150 Erstein
RCS STRASBOURG 891 139 198

**EXTRAIT PROCÈS-VERBAL DES
DÉCISIONS DE L'ACTIONNAIRE UNIQUE
DU 27 JUIN 2022**

L'an deux mille vingt-deux,
Le vingt-sept juin à 14 heures,

Monsieur Matthieu WENTZINGER agissant en qualité de Président de la société civile MANDRAGOR GROUPE, immatriculée au RCS de Strasbourg sous le numéro SIREN 848 534 731, actionnaire unique de la société ALVEDIA, société par actions simplifiée au capital de 10 000 €, divisé en 1 000 actions de 10 € chacune,

I – A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de Président, Monsieur Matthieu WENTZINGER, a établi et arrêté les comptes annuels (bilan et compte de résultat) de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

II – A pris les décisions suivantes relatives à :

- l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et quitus au Président,
- l'affectation du résultat de l'exercice,
- la mention des conventions visées à l'article L-227-10 du Code de commerce,
- la dissolution anticipée ou non de la société,
- la délégation de pouvoir en vue des formalités.

CINQUIEME DÉCISION

L'actionnaire unique, constatant qu'à la suite de l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021, les capitaux propres qui s'élèvent à 8 842,46 € pour un capital de 10 000 € sont devenus inférieurs à la moitié dudit capital, décide, conformément aux dispositions de l'article L 225-248 du Code de commerce, de ne pas dissoudre la société.

SIXIEME DÉCISION

L'actionnaire unique délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'actionnaire unique.

Pour la SC MANDRAGOR GROUPE,
Matthieu WENTZINGER

